Philippe RABERGEAU
73 rue de la République
39110 SALINS-LES-BAINS
rabergeau.philippe@gmail.com
06.72.30.85.95

Police Municipale - Mairie Place des Alliés et de la Résistance 39110 SALINS-LES-BAINS

Fait à Salins les Bains, le 26 Février 2021

SOUS TOUTES RÉSERVES

C.C.:

- ☐ Hubert GREMAUD, ADMR de SALINS-LES-BAINS, 61 Rue de la République, 39110 SALINS-LES-BAINS admr2@salins.fede39.admr.org 03.84.73.02.77
- ☐ Thomas SCRIVE, ADMR du JURA, 15 bis, rue de Vallière, 39000 LONS LE SAUNIER info.fede39@admr.org 03.84.47.26.31
- ☐ Marie-Josée DAGUIN, Union nationale ADMR, 184 A, rue du Faubourg Saint-Denis, 75484 Paris Cedex 10 info@un.admr.org 01.44.65.55.55

Objet: PARKING EN DOUBLE FILE ET/OU DEVANT PORTE COCHÈRE

Madame, Monsieur,

J'ai été informé de façon officielle et officieuse, que l'ADMR de SALINS-LES-BAINS conseillait à leurs employés "aide à domicile" de se garer en double file et/ou devant des portes cochère durant leur prestations si elles ne réussissent pas à trouver des places de parking.

J'ai contacté par téléphone à ce sujet Madame PIQUET Anne-Marie, Vice-Présidente de l'Association locale ADMR de SALINS-LES-BAINS. Elle ne m'a pas confirmé ou démenti cette information. Aussi, j'ai reçu une lettre de Monsieur Thomas SCRIVE, Directeur de la Fédération ADMR du Jura qui m'a informé que ceci était acceptable et que je devrais arrêter de me plaindre.

Ce n'est pas la première fois, que je dois subir ces abus de pouvoir. En septembre 2020, la société PROSERVE DASRI m'avait obligé à ne pas respecter les lois concernant la collecte des déchets médicaux. Une propriétaire de mon immeuble avait porté plainte.

Pouvez-vous me confirmer si l'ADMR de SALINS-LES-BAINS a reçu l'autorisation spéciale de ne pas respecter les lois concernant le parking en double file et/ou devant des portes cochères?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe RABERGEAU



Monsieur Philippe RABERGEAU 73 rue de la République

39110 SALINS-LES-BAINS

Salins-Les-Bains, le 5 mars 2021

Objet: Réponse à votre courrier du 26 février

<u>Affaire suivie par :</u> Monsieur le Maire/ Mr chef de service de Police Municipale.

<u>Copies :</u> Monsieur GREMAUD ADMR de Salins les Bains.- Monsieur SCRIVE, ADMR du Jura – Madame DAGUIN, Union nationale de l'ADMR.

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 26 février reçu par le service de Police Municipale le 3 mars 2021, dans lequel vous m'indiquiez que l'ADMR de Salins-les-Bains conseillait à ses employés « aide à domicile » de se stationner en infraction et que ceci était acceptable.

Je tiens à vous rassurer sur le fait qu'aucun « passe-droit » n'est admis par le service de Police Municipale, ni par moi en tant que premier Magistrat de la commune, qui ne peux contrevenir aux lois édictées par l'état.

Les contraventions sont relevées par les Policiers Municipaux dument assermentés devant le Président du tribunal d'Instance, et ne font pas de distinction entre les personnes, et les véhicules.

Néanmoins, la prochaine réunion de la commission sécurité va débattre justement sur le stationnement en centre-ville, avec la possibilité ou non, d'accroître les stationnements limités à 10 minutes, ce qui conviendra aux livraisons rapides.

Ce courrier fait suite à la communication téléphonique que vous a adressé le Chef de service de Police Municipale, j'espère avoir répondu à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de mes sentiments distingués.

Michel CETRE

Le Maire.